

## **Article 1 – Société organisatrice**

Pharmactiv Distribution, société par actions simplifiées au capital social de 304 000,00€, dont le siège social est situé au 2 rue Galien 93587 Saint-Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 351 984 026 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé «**Mémo gagnant**» se déroulant **du dimanche 1er janvier 2017 (11H) au mardi 31 janvier 2017 (18H)** sur **Facebook** et **sur Twitter** (ci-après le « Jeu »).

## **Article 2 – Conditions et modalités de participation**

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France métropolitaine** (Corse comprise) qui possède un compte Facebook et/ou un compte Twitter. La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation du Jeu, ainsi qu'à leur famille.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes qui auront fourni leurs coordonnées ou identité de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

**Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.**

Il y a **deux façons** de participer au jeu :

- **Sur Twitter** : la participation s'effectue exclusivement via Twitter.com/Pharmactiv. Il est obligatoire que la personne réside en France métropolitaine pour avoir accès au jeu. Pharmactiv postera un tweet concernant le jeu. Les participants devront alors suivre le compte Twitter de Pharmactiv et retweeter le tweet concernant le jeu. Un **tirage au sort** sera effectué à la fin du jeu pour élire les **10 gagnants**.
- **Sur Facebook** : la participation au jeu s'effectue exclusivement via Facebook.com/Pharmactiv. Il est obligatoire que la personne réside en France métropolitaine pour avoir accès au jeu. Les participants sont invités à retrouver les paires d'images dans un temps imparti. Les joueurs qui réussissent seront qualifiés pour le tirage au sort. Ce **tirage au sort** sera effectué à la fin du jeu pour élire les **50 gagnants**.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

### **Article 3 – Présentation des lots**

Le jeu permet aux participants de tenter de gagner **1 gel douche surgras Pharmactiv** d'une valeur commerciale de **4€90**, **1 eau micellaire démaquillante Pharmactiv** d'une valeur commerciale de **7€90**, **1 shampoing familiale à l'amande douce Pharmactiv** d'une valeur commerciale de **5€90**, **1 déodorant à la pierre d'alun Pharmactiv** d'une valeur commerciale de **4€90**. Le gain est dépourvu de toutes options ou accessoires. La société organisatrice se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, fabricant, fournisseur quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

### **Article 4 – Mode de désignation des gagnants**

- **Sur Twitter** : le jeu permet aux participants de gagner **1 gel douche surgras Pharmactiv**, **1 eau micellaire démaquillante Pharmactiv**, **1 shampoing familial à l'amande douce** et **1 déodorant à la pierre d'alun** mis en jeu. Un tirage au sort sera effectué à la fin du jeu par l'organisateur pour désigner les **10 gagnants** parmi tous les participants.
- **Sur Facebook** : le jeu permet aux participants de gagner **1 gel douche surgras Pharmactiv**, **1 eau micellaire démaquillante Pharmactiv**, **1 shampoing familial à l'amande douce** et **1 déodorant à la pierre d'alun** mis en jeu. Un tirage au sort sera effectué à la fin du jeu par l'organisateur pour désigner les **50 gagnants** parmi les participants ayant reconstitué le puzzle.

### **Article 5 – Attribution du lot**

Les gagnants seront prévenus par email dans un délai maximal de **un mois** après la fin du jeu.

La dotation sera envoyée par voie postale au gagnant à l'adresse indiquée lors de sa participation dans un délai de **huit semaines**.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avèrerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi de la dotation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai d'un mois suivant l'envoi du lot, il sera considéré comme ayant bien reçu son lot. Aucune réclamation ne pourra être effectuée.

## **Article 6 – Remplacement des lots par l’organisateur**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l’exigent.

## **Article 7 – Conditions de remboursement des frais**

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande au plus tard le 02/02/2016 (cachet de La Poste faisant foi), accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, de son relevé d’identité bancaire (IBAN-BIC), d’une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d’accès à Internet à son nom prouvant sa facturation à la connexion et non au forfait, à l’adresse suivante :

Pharmactiv Distribution - 2 rue Galien - 93587 Saint-Ouen

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant le demande.

Les accès au site s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est contracté pour le compte de l’internaute et/ou pour son usage de l’Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Le remboursement est limité à une demande de remboursement par code unique.

## **Article 8 – Autorisation des gagnants**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l’opération, notamment sur les sites Internet [www.facebook.com/Pharmactiv](http://www.facebook.com/Pharmactiv) et [www.twitter.com/Twitter](http://www.twitter.com/Twitter). Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

## **Article 9 – Annulation & Modification**

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans l’affirmative, indiquées directement sur les sites [www.facebook.com/Pharmactiv](http://www.facebook.com/Pharmactiv) et [www.twitter.com/Twitter](http://www.twitter.com/Twitter) feront l’objet d’un avenant au présent règlement.

## **Article 10 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu. Le non respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation.

### **Article 11 – Loi « Informatique & Libertés » et cookies**

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à Pharmactiv Distribution - 2 rue Galien - 93587 Saint-Ouen.